

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Sor et Agout a pour but d'accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation de leurs logements sur le territoire de la Communauté de Communes Sor et Agout pour une durée de 3 ans.

Cette opération va permettre d'améliorer le confort, la mise aux normes et l'adaptation des logements, de valoriser l'offre locative et de dynamiser l'activité liée au bâtiment, en accordant des subventions aux propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration de leur logement.

Quels travaux ?

- Les travaux de réhabilitation globale de logements dégradés (gros œuvre, toiture, plomberie...).
- Les travaux d'économie d'énergie (isolation, chauffage, menuiseries...).
- Les travaux d'adaptation du logement à la vieillesse/handicap (douche à l'italienne, monte-escalier...)
- Les travaux sur la sécurité, mise aux normes des installations (électricité, assainissement, garde-corps...).

N'hésitez pas à contacter les conseillers de SOLIHA, si vous avez un projet de rénovation de logements locatifs.

Ils vous accompagneront sur le montage du dossier et sauront vous conseiller sur :

- Les aspects techniques, financiers, juridiques et administratifs liés à ce type de projet
- Les subventions mobilisables (Anah, Région, Communauté de Communes...)
- La fiscalité liée aux travaux et à l'activité de gestion de logement locatif

Les travaux ne doivent pas démarrer avant l'accord de tous les organismes financeurs sollicités et devront obligatoirement être réalisés par des entreprises (pose et fourniture de matériaux).

Propriétaires **Baill**eurs

Vous souhaitez améliorer un logement destiné à la location

- Le logement doit avoir été construit il y a plus de 15 ans
- Le logement devra être loué à l'année (résidence pendant au moins 9 ans)
- Le loyer du logement sera fixé par l'Anah selon les règles en vigueur au moment de la demande de financement
- Les locataires seront des personnes à revenus modestes (plafonds de ressources réglementés)
- Les travaux d'économies d'énergie devront permettre un gain énergétique minimum de 35% (avéré par une évaluation énergétique avant/après travaux)

Propriétaires **Occupants**

Vous souhaitez améliorer le logement que vous occupez

- Le logement doit avoir été construit il y a plus de 15 ans
- Le logement doit être utilisé comme résidence principale
- Les aides concernent les propriétaires occupants sous conditions de ressources
- Les travaux d'économies d'énergie devront permettre un gain énergétique minimum de 25% (avéré par une évaluation énergétique projetée avant/après travaux)

